



ECOLE-COLLEGE SAINT GEORGES

ANNEXE FINANCIERE 2022-2023

CONTRIBUTION FAMILIALE*

MATERNELLE et PRIMAIRE

| | | |
|----------------|---|--------------------------------|
| Forfait annuel | en 10 mensualités de 59 € pour le 1 ^{er} enfant | ou contribution Solidaire 61 € |
| | en 10 mensualités de 56 € pour le 2 ^{ème} enfant | ou contribution Solidaire 58 € |
| | en 10 mensualités de 50 € pour le 3 ^{ème} enfant | ou contribution Solidaire 52 € |

COLLEGE

| | | |
|----------------|---|--------------------------------|
| Forfait annuel | en 10 mensualités de 64 € pour le 1 ^{er} enfant | ou contribution Solidaire 66 € |
| | en 10 mensualités de 61 € pour le 2 ^{ème} enfant | ou contribution Solidaire 63 € |
| | en 10 mensualités de 58 € pour le 3 ^{ème} enfant | ou contribution Solidaire 60 € |

Gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit dans le groupe scolaire.

Qu'est ce que la contribution Solidaire ?

Par cette contribution, vous êtes invités à soutenir Saint Georges dans sa mission d'accueil de tous, vous permettez ainsi à l'établissement de proposer un aménagement tarifaire aux familles qui traversent un moment difficile sur le plan financier, en raison d'une perte d'emploi ou de difficultés de santé. Nous vous remercions de ce geste s'il vous est possible.

DEMI-PENSION

En restituant la fiche d'inscription ou de réinscription, vous devez y faire figurer le statut choisi pour votre enfant : externe ou demi-pensionnaire.

Si vous l'inscrivez en tant que demi-pensionnaire : choisir le forfait adapté : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. En fonction du forfait choisi : application d'un tarif unique sur la facture mensuelle (d'octobre à juillet) : voir tableau ci-dessous

MATERNELLE et CP

| | Tarif au mois |
|---|----------------|
| Demi-Pension 4 jours par semaine | 71,76 € |
| Demi-Pension 3 jours par semaine | 56,16 € |
| Demi-Pension 2 jours par semaine | 40,32 € |
| Demi-Pension 1 jour par semaine | 18,72 € |

PRIMAIRE et COLLEGE

| | Tarif au mois |
|---|----------------|
| Demi-Pension 4 jours par semaine | 77,28 € |
| Demi-Pension 3 jours par semaine | 60,48 € |
| Demi-Pension 2 jours par semaine | 40,32 € |
| Demi-Pension 1 jour par semaine | 20,16 € |

En cas d'absence de l'enfant d'au moins 4 JOURS CONSECUTIFS et sur justificatif médical, la somme de 3 € par repas sera remboursée.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année afin de tenir compte des sorties scolaires et journées pédagogiques.

REPAS OCCASIONNELS

Tarif : 7 € le repas pour les enfants qui n'ont pas opté pour la mensualisation.

En fin de trimestre, les frais de demi-pension doivent être réglés pour éviter le service contentieux. En cas de non-règlement dans les délais imposés, l'enfant ne fait plus parti des effectifs du restaurant scolaire.

ETUDE & GARDERIE

Vous pouvez inscrire vos enfants à la garderie ou à l'étude à la journée ou au mois pour l'année. Merci de le renseigner sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

MATERNELLE

Le matin de 7h30 à 8h20, le soir de 17h à 18h30 (à partir de 18h, les maternelles rejoindront l'étude) *

| | | |
|---------|--|---------|
| Formule | A la journée (occasionnel le matin ou le soir) | 6,00 € |
| | Au mois 1 fois/jour | 19,00 € |
| | Au mois 2 fois/jour | 35,00 € |

PRIMAIRE et COLLEGE

Etude du soir de 17h à 18h30 *

| | | |
|---------|--------------|---------|
| Formule | A la journée | 5,00 € |
| | Au mois | 23,00 € |

*Tout retard (au-delà de 18h30) entraînera une pénalité de 2 €

SUPPORTS PEDAGOGIQUES

| | |
|-------------------|---------|
| MATERNELLE | 20,00 € |
| PRIMAIRE | 30,00 € |
| COLLEGE | 53,00 € |

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

| | |
|--|-------------|
| Collégien Projet Voltaire | 1 € / mois |
| Cartable allégé 6 ^{ème} /5 ^{ème} | 2,50 €/mois |

FRAIS DE DOSSIER

| | |
|----------------------------------|---------|
| Frais de dossier à l'inscription | 37,00 € |
|----------------------------------|---------|

Montant à régler au moment de l'inscription, reste acquis pour l'établissement en cas de désistement.

SORTIES, VOYAGES & SPORTS

Un voyage scolaire peut être proposé à votre enfant.

Les années précédentes, selon sa nature et sa durée, son coût était de 185 à 430 €.

Les élèves de 6^{ème} suivront un cycle piscine obligatoire avec obtention du diplôme de 25m nage libre. Selon le nombre de groupes et le coût des transports, son coût peut varier de 65 et 80 €.

L'UNSS est proposé aux collégiens le midi et/ou le mercredi. En 2021-2022 les frais d'inscription étaient de 20 €.

ADHESION ASSOCIATIONS

Centre psychopédagogique : Cotisation annuelle obligatoire de 19,10 € par enfant sur la facture de septembre.
APEL (Association des Parents d'Elèves de L'enseignement Libre) : Cotisation annuelle de 20 € par famille sur la facture d'octobre. Si vous ne désirez pas adhérer à cette association, vous devez en faire la demande par écrit au président, Monsieur MEZIAT, avant le 10 septembre (apel.beaumont27@gmail.com)

☞ **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il est fait le 10 de chaque mois. En cas de problème, merci de contacter la comptable.**

Pour les règlements par chèque ou espèces, ils doivent également nous être parvenus pour le 10 du mois. Les factures sont disponibles le 1^{er} de chaque mois dans la messagerie d'Ecole directe.

☞ **Pour tout problème relatif à la facturation, veuillez vous adresser à la comptable.**

☞ **Tout changement de situation familiale, adresse, coordonnées téléphoniques ou coordonnées bancaires doit être signalé par écrit au secrétariat.**

☞ **Pour les services de cantine, de garderie et d'étude, tout trimestre commencé est dû.**

- **Premier trimestre de septembre à décembre**

- **Deuxième trimestre de janvier à mars**

- **Troisième trimestre d'avril à juillet**

En cas de changement, celui-ci doit être signalé par écrit à la direction avant la fin du trimestre,

Soit :

- **avant le 15 septembre pour le premier trimestre**

- **avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre**

- **avant le 15 mars pour le troisième trimestre**

Aucun changement ne sera pris en compte après les dates indiquées.

☞ **Les frais d'impayés ou de relances seront facturés 9 € par incident.**

☞ **Les familles qui répondent aux critères d'éligibilité bénéficient des bourses nationales et départementales pour les élèves du collège.**

☞ **Les responsables légaux des élèves qui quittent l'établissement sont tenus de demander aux chefs d'établissements un certificat de radiation (exeat) qui leur sera remis s'ils sont en règle avec la comptabilité.**